

Règlement Intérieur

Chapitre 1. Objet de la section gym

La section gym de l'Etoile Sportive Montoise est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique. Selon l'article 12 des statuts de l'Omnisports l'option de cette affiliation n'est pas une obligation mais un choix fait par la section gym et validé par le Bureau Général.

Les activités proposées aux adhérents de la section gym sont dispensées dans les secteurs suivants :

Secteur Enfance :

- Baby gym pour les enfants de 2 et 3 ans,
- Eveil gymnique pour les enfants de 4 et 5 ans.

Secteur Jeune :

- Ecole de gym pour les enfants de 6, 7 et 8 ans,
- Secteur loisir en gym agrès et acrosport à partir de 9ans,
- Secteur compétitif en gymnastique sportive masculine et féminine à partir de 10 ans.

Secteur Adulte à partir de 18 ans pour les activités de remise en forme.

Secteur Senior à partir de 55 ans pour les activités de remise en forme.

Chaque année, des activités et des groupes supplémentaires peuvent être ajoutés ou supprimés selon le nombre des adhérents et/ou les possibilités de l'équipe technique.

Chapitre 2. Organisation générale

Article 1 BUREAU DE SECTION

La section gym est gérée par un bureau constitué d'un maximum de 20 membres. Ces membres sont élus pour quatre ans. Cette élection est organisée au cours de l'assemblée générale annuelle dans l'année civile des jeux olympiques d'été et avant l'assemblée générale de l'omnisports.

A l'issue de leur élection, les 20 membres du Bureau de section se réunissent et proposent le Président au vote de l'assemblée générale.

Est éligible au Bureau de section tout adhérent âgé d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année de l'élection et à jour de ses cotisations.

Le Bureau de section est composé des postes minima suivants :

- Président,
- Trésorier,
- Secrétaire,

D'autres postes peuvent être mis en place selon les besoins et les personnes volontaires. Tout membre du Bureau de section, quel que soit sa fonction peut également faire partie de l'équipe technique.

Le Bureau de section est chargé de la gestion générale et notamment administrative de la section gym. Il est également décisionnaire pour toutes les actions ou décisions techniques ayant une incidence financière ou une incidence sur le fonctionnement général de la section.

Le bureau de section se réunit à date régulière une fois par mois sur convocation du Président. En fonction des besoins d'autres réunions peuvent être mises en place.

Deux des membres du bureau de section seront désignés membres du Comité Directeur de l'omnisports dont obligatoirement parmi ces deux personnes, le Président de la section.

10 membres maximum issus de la composition du bureau de section seront désignés pour le Conseil d'Administration de l'Omnisports (Article 13 statuts Omnisport).

Article 2 ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION

L'article 12.2 des statuts de l'Omnisports prévoit que l'assemblée Générale de la section se réunit chaque année sur convocation de son Président, elle doit intervenir dans l'année civile des Jeux Olympiques d'été, avant l'Assemblée Générale de l'Omnisports.

L'élection devra se dérouler obligatoirement avant le début de l'exercice N+1.

Les électeurs sont les membres adhérents de la section, ils constituent le Collège Electoral.

Pour être électeur il faut être âgé au moins de 16 ans au 1er Janvier de l'année de l'élection, et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Bureau de section toute personne âgée de dix-huit ans au moins au 1er janvier de l'année de l'élection, membre de la section et licencié depuis au moins six mois, à jour de ses cotisations et jouissant de leurs droits civiques.

Toute candidature en dehors des critères nommés ci-dessus devra faire l'objet d'une étude par le Comité Directeur de l'Omnisport qui prendra une décision.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents exclusivement, en cas de partage de voix le Président de l'Omnisport dispose d'une voix prépondérante.

L'Assemblée Générale peut être aussi convoquée :

- Par le Comité Directeur de l'ESM Omnisports dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- A la demande du quart des membres actifs de la section.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau de section :

- Elle entend le rapport moral présenté par le Président de section,
- Elle entend le rapport d'activités présenté par le Secrétaire de section,
- Elle entend le compte-rendu financier présenté par le Trésorier(e) de section, pour approbation.
- Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaire, extraordinaire et élective ainsi que les procès-verbaux des réunions de Bureau devront faire l'objet d'un compte-rendu et être adressés au Bureau général de l'Omnisports dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'une assemblée générale élective, les candidatures pour faire partie du Bureau de section doivent être déposées au moins 10 jours avant la date fixée pour l'élection.

Les différends ou litiges relatifs à l'élection sont tranchés par le Comité Directeur de l'Omnisports.

Article 3 COMMISSION TECHNIQUE

Les différentes séances proposées aux adhérents sont assurées par une équipe technique composée de l'ensemble des salariés réglementairement diplômés et de l'ensemble des bénévoles techniques.

Chaque année l'équipe technique désigne six personnes parmi ses membres pour constituer la Commission Technique. Les techniciens salariés sont membres de droit de cette commission les membres restant étant constitués par les représentants des techniciens bénévoles.

Les secteurs Enfance, Loisir jeunes, Loisir adultes, Compétition GAM, Compétition GAF et Juges doivent être représentés au sein de la commission technique.

La commission technique désigne son coordonnateur technique pour la représenter aux réunions du Bureau de la section gym.

La commission technique a pour fonction de traiter toutes les questions liées à l'activité sportive et technique de la section gym et de soumettre celles relevant du paragraphe 6 de l'article 1 du présent chapitre au Bureau de section pour validation.

Chaque année, entre autres propositions, la commission technique soumettra pour validation au Bureau de section :

- Le planning annuel des séances avec l'encadrement correspondant,
- Les engagements aux différentes compétitions équipes et individuelles,
- Des programmes de formation pour les juges et techniciens bénévoles,
- Des propositions sur l'acquisition de matériel gymnique

Les gymnastes et leurs parents doivent accepter :

- Les méthodes d'entraînement mises en œuvre et les exigences techniques en découlant,
- Le programme fixé par les entraîneurs,
- Les choix des catégories compétitives décidés par les techniciens.

Chapitre 3. Vie associative

Tout adhérent à la section gym s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Règlement Intérieur.

Article 1 INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu en début de saison. La priorité est donnée aux réinscriptions.

Les inscriptions dans les différents secteurs proposés peuvent être prises à tout moment de la saison sportive.

Tout nouvel adhérent peut bénéficier d'une séance d'essai.

Après la première séance, l'inscription doit être validée pour assister aux séances suivantes. L'inscription est validée quand le dossier d'inscription est complet.

Le contenu du dossier d'inscription est détaillé dans la feuille « Informations de rentrée » éditée tous les ans en début de saison sportive.

Article 2 REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier comprend :

- Licence annuelle (fixée par la fédération et le comité régional) commune à tous les groupes (assurance, licence). La licence est réglée dans sa totalité au moment de l'inscription et encaissée à l'issue de la 1^{ère} séance.
- Cotisation Club :
 - Cotisation Mensuelle pour le « Secteur Adultes » (Gym Adultes et Gym Seniors). Cette cotisation peut être réglée dans sa totalité lors de l'inscription ou versée en début de chaque mois.
 - Cotisation Annuelle pour le « Secteur Enfance » et pour le « Secteur Jeunes ». Cette cotisation est réglée en totalité au moment de l'inscription. Possibilité de facilité de paiement (3 chèques encaissés chaque mois avant le 31 décembre).

La cotisation club est déterminée chaque année par le Bureau de section gym et elle est validée par le collège électoral lors de l'assemblée générale de la section.

Remboursement cotisation : Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf cas de force majeure qui seront examinés par le bureau de la section gym.

La licence assurance étant obligatoire dès la première séance et reversée intégralement à la fédération, son montant ne pourra être restitué que si l'arrêt est signalé dès la fin de la première séance.

Article 3 COTISATION ET LICENCE MEMBRES DU BUREAU ET BENEVOLES

- Par exception, il est convenu que l'association prendra à sa charge le montant de la licence :
 - des membres du bureau de la section gym,
 - des entraîneurs bénévoles assurant l'entraînement régulier des secteurs loisirs et/ou compétitifs,
 - des salariés,
 - des juges ne pratiquant pas d'activité au sein du club.
- Par exception, il est convenu que l'association prendra à sa charge totalement ou partiellement le montant de la cotisation :
 - des membres du bureau de la section gym,
 - des enfants des membres du bureau de la section gym.

Article 4 RESPONSABILITE DES MINEURS

La section gymnastique prend en charge la responsabilité des enfants mineurs uniquement durant les séances où ils sont inscrits. En dehors de ces créneaux les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Pour les parents qui n'accompagnent pas leur enfant jusqu'à l'intérieur de la salle, il est vivement recommandé de s'assurer de la présence de l'encadrement technique avant de laisser son enfant sur le parking à l'extérieur de la salle d'entraînement.

Dans le cadre de son fonctionnement général, la section gymnastique ne met pas en place de système de « garderie ». Les parents sont tenus d'amener et de récupérer leurs enfants aux horaires indiqués.

Les enfants qui attendent sur le parking de la salle sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Tout retard important et répété des personnes venant chercher un enfant pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant. Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

Article 5 TENUE VESTIMENTAIRE

Pour tous les pratiquants, une tenue vestimentaire sportive est exigée durant les séances d'entraînement. En cas d'utilisation de chaussures de sports, celles-ci doivent être réservées exclusivement à un usage intérieur.

Hormis les « chaussons de gymnastique » le port de toutes formes de chaussures est interdit sur les praticables de sol.

Pour le secteur compétitif, une participation financière spécifique à l'équipement vestimentaire de compétition est demandée lors de la 1^{ère} inscription ou en cas de renouvellement de la tenue compétitive.

Afin d'éviter tout accident, le port de bijoux (colliers, bracelets, bagues, piercing,) est interdit pour la pratique des activités proposées et les cheveux longs doivent être correctement attachés.

Il est fortement déconseillé d'amener tout objet de valeur durant les séances. La section gymnastique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 6 SECTEUR COMPETITION

Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « compétition ». Quand un ou une gymnaste est mis(e) dans un groupe compétition, les parents s'engagent à le(la) faire participer aux compétitions suivant le calendrier défini par la Fédération et communiqué aux parents au cours du 1^{er} trimestre de la saison sportive.

En cas d'empêchement majeur, le gymnaste doit aviser son entraîneur au plus tard 12 jours avant la compétition pour un éventuel forfait auprès des organisateurs. Si ce délai n'est pas respecté, il devra fournir un certificat médical justifiant son absence ou s'acquitter du montant de l'engagement et de l'amende éventuellement demandée au club par le Comité Régional ou la FFG.

Les déplacements se font en voiture particulière des responsables légaux en priorité.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux compétitions. En cas d'indisponibilité, ils pourront s'arranger avec les parents des gymnastes engagés pour le déplacement de leur enfant. Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour.

En aucun cas le club se doit de raccompagner l'enfant jusqu'à son domicile.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant, à titre gracieux, de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement

L'organisation des déplacements (engagements, réservation hôtel, restauration ...) est assurée par le bureau de la section gym. Après avoir pris connaissance de cette organisation, les gymnastes sont invités à préciser leur participation aux différentes modalités du déplacement (transport, hébergement, repas ...) en respectant la date limite de réponse.

Les frais de déplacement du gymnaste sont à la charge des parents, le club prenant quant à lui en charge les entraîneurs, les juges et officiels ainsi que le montant des engagements prévus pour chaque compétition.

Toutefois, lorsque les compétitions ont lieu en dehors des départements 33, 40, 47 et 64, une participation financière du club peut être envisagée. Elle peut concerner les frais de déplacement, les frais d'hôtel et de restauration du ou des gymnastes engagés. Toute démarche personnelle, effectuée en dehors de l'organisation prévue par le club, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 7 PRESENCE ET COMPORTEMENT

Présence

- Pour le secteur compétitif la présence à tous les entraînements est obligatoire et la présence aux compétitions est également obligatoire. Cette clause est impérative pour le maintien dans les groupes de compétition.
- Caution « Participation aux compétitions » :
 - La cohésion d'une équipe repose sur la présence de chacun de ses membres lors des compétitions. L'absence de l'un d'entre eux peut nuire à la réussite collective de l'équipe voire même imposer son forfait.
 - Le club consacre un budget conséquent pour les droits d'engagements des équipes en compétitions, l'absence d'un ou plusieurs gymnastes de l'équipe génère des amendes financières en cas de forfait.
 - Afin de s'assurer de la présence des gymnastes lors des compétitions, une caution peut être demandée à chaque gymnaste au moment de l'inscription. En fin de saison sportive, cette caution sera restituée aux gymnastes qui auront participé à toutes les compétitions sur lesquelles ils étaient engagés.
- Pour le bon fonctionnement de tous les autres secteurs, une présence régulière est souhaitée. Les absences aux séances, pour quelque raison que ce soit, n'occasionnent pas de réduction de la cotisation.

Comportement

- Un comportement respectueux à l'égard des personnes, du matériel et des locaux est exigé de chaque adhérent sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- L'utilisation de téléphones portables (ou tout autre appareil connecté) par les adhérents est strictement interdite dans la salle durant les séances.
- Durant une séance, seule la présence des pratiquants concernés est autorisée dans la salle. Toute autre personne peut assister à la séance uniquement depuis le club house situé à l'étage.
- L'accès des vestiaires n'est pas autorisé aux parents, excepté pour les groupes « Baby gym » et « Eveil gym » mais limité à un accompagnant.